

ÉDITION 2017

PRIX BULLUKIAN

D'AIDE À LA CRÉATION CONTEMPORAINE

APPEL À CANDIDATURES :
du 18 SEPTEMBRE au 20 DÉCEMBRE 2017

Le Prix Bullukian 2017, d'une valeur globale de 25 000 €, récompense le travail d'un artiste plasticien à travers l'aide à la création et l'accompagnement d'un projet d'exposition original. Il est ouvert à tous les artistes plasticiens, sans distinction d'âge, de nationalité ou de pratique.

Conditions et inscriptions :
WWW.BULLUKIAN.COM

LIGNES DIRECTRICES

PRÉSENTATION

Depuis sa création, la Fondation Bullukian n'a cessé de soutenir la création artistique, en présentant des expositions d'artistes confirmés, en recherchant de nouveaux talents à promouvoir et en élargissant ses actions de mécénat. Parallèlement à sa programmation culturelle, qui propose cinq expositions par an dans sa galerie située place Bellecour à Lyon, la Fondation Bullukian organise cette année la quatrième édition de son Prix d'Aide à la Création Contemporaine.

Lancé en 2011 au niveau national, le Prix Bullukian est décerné tous les deux ans par un jury indépendant, composé de professionnels du monde de l'art.

À travers ce Prix qui offre une aide à la production, à la diffusion et à l'édition d'un travail, la Fondation Bullukian souhaite encourager des artistes qui nous invitent à porter un regard différent sur le monde.

DOTATION

Le lauréat du Prix Bullukian 2017 bénéficie d'un Prix d'une valeur globale de 25 000 €. Ce Prix est distribué comme suit :

- Une dotation de 5 000 € pour la production de l'oeuvre et la rémunération de l'artiste ;
- La production d'une édition dédiée à l'artiste (coût estimé : 5 000 €) ;
- En outre, la Fondation Bullukian assure l'organisation et la promotion de l'exposition personnelle de l'artiste dans sa galerie située place Bellecour à Lyon (coût estimé : 15 000 €).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Prix s'adresse aux artistes plasticiens de tous âges et nationalités, sans distinction quant à leurs pratiques, remplissant les conditions suivantes :

- Présenter un projet d'exposition original dans le domaine des arts plastiques. Le projet d'exposition devra se déployer dans la galerie d'une surface de 130 m² et/ou dans le jardin de la Fondation Bullukian ;
- Déposer un seul dossier de candidature numérique.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature à l'attribution du Prix Bullukian 2017 doit impérativement être **numérique** et se présenter sous la forme **d'un seul document au format PDF** comportant les **pièces suivantes, rassemblées dans l'ordre énoncé ci-dessous** :

- 1/ La fiche d'inscription du candidat ci-jointe dûment complétée, datée et signée.
- 2/ Le règlement daté, signé et chacune des pages paraphées.
- 3/ Des informations sur le projet d'exposition présenté (15 pages maximum, visuels ou croquis compris) comprenant :
 - Les conditions techniques nécessaires à la bonne réalisation du projet d'exposition.
 - Le déroulement du projet : son calendrier et un budget prévisionnel.
 - Des documents destinés à faciliter la compréhension du projet d'exposition.

Le dossier de candidature devra être adressé avant le **mercredi 20 décembre 2017 à minuit** (heure de Paris) à l'adresse électronique suivante : prixbullukian@gmail.com

L'objet du mail ainsi que le titre du dossier de candidature en format PDF devront obligatoirement indiquer les noms et prénoms du candidat, selon le modèle suivant :

PrixBullukian2017_NOM_Prenom

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes au règlement du Prix Bullukian et aux instructions ci-dessus seront automatiquement rejetés et non représentables. Aucun rappel ne sera effectué et aucun document supplémentaire ne sera accepté.

CALENDRIER

- **Appel à projets / Dépôt des candidatures** : 18 septembre au 20 décembre 2017.
- **Réunion et délibération du jury** : janvier 2018 (des entretiens avec les artistes présélectionnés sont possibles).
- **Annonce du lauréat du Prix Bullukian 2017** : fin janvier 2018.
- **Exposition personnelle du lauréat à la Fondation Bullukian** : courant 2018.

FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS POUR L'ATTRIBUTION DU PRIX BULLUKIAN 2017

Tous les champs sont obligatoires.

COORDONNÉES :

NOM : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Ville - Pays : _____ Code postal : _____

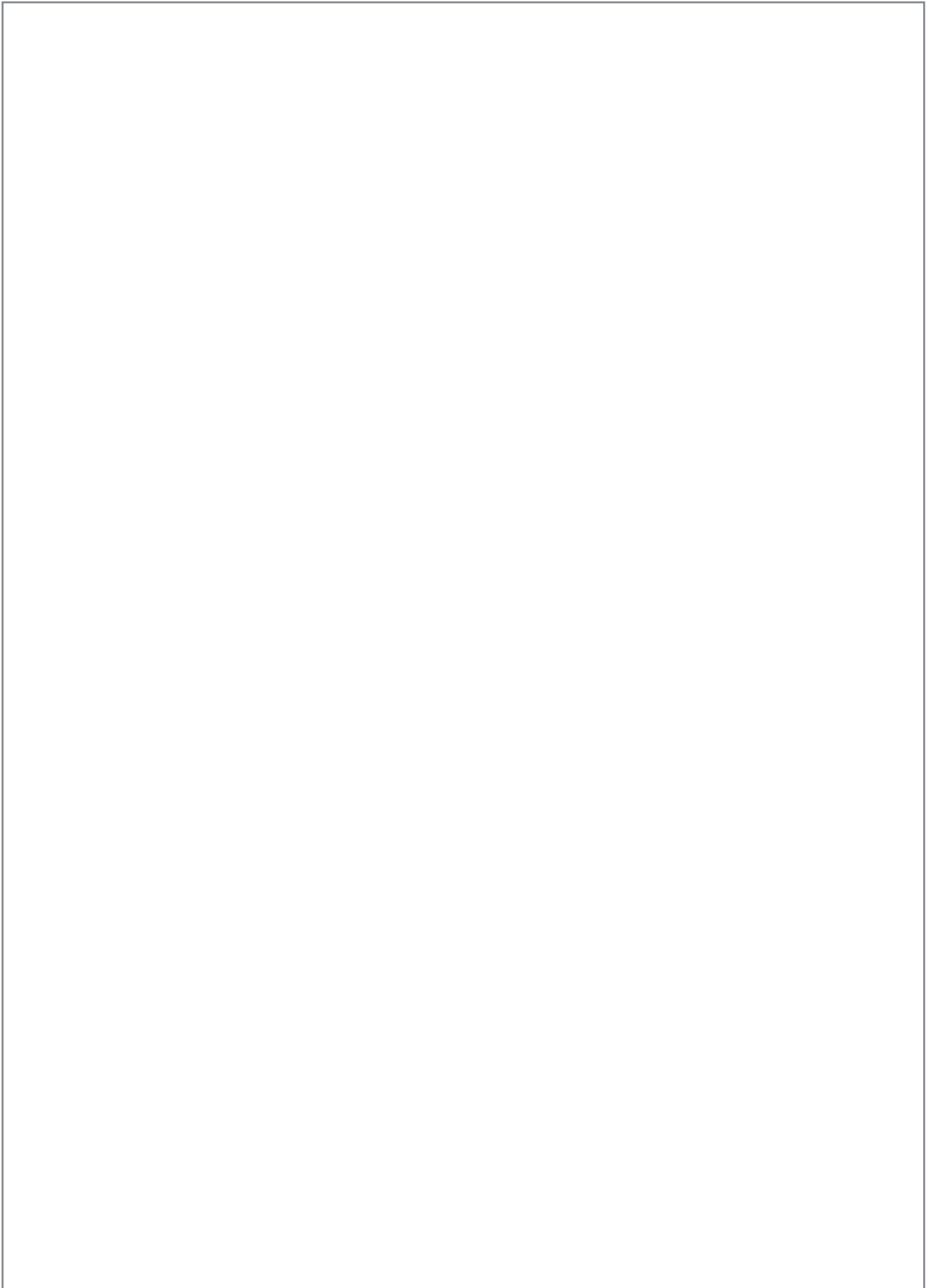
Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Site web (champ non obligatoire) : _____

CURSUS / FORMATION :

EXPOSITIONS, BOURSES ET RÉSIDENCES :



LETTRE DE MOTIVATION

expliquant l'intérêt du candidat pour postuler au Prix Bullukian 2017 :

Je soussigné(e) (NOM Prénom) _____
certifie l'exactitude des renseignements donnés, accepte les conditions de participation
figurant dans le règlement téléchargeable sur le site de la Fondation Bullukian et m'inscris au
Prix Bullukian 2017 d'Aide à la Création Contemporaine.

Date :

Signature :

RÈGLEMENT DU CONCOURS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR L'ATTRIBUTION DU PRIX BULLUKIAN 2017

1 - PRÉAMBULE

La Fondation Bullukian, située au 26 place Bellecour à Lyon (69002), organise la quatrième édition du Prix Bullukian d'Aide à la Création Contemporaine.

Dans ce cadre, elle lance du 18 septembre jusqu'au 20 décembre 2017 le Prix Bullukian 2017 qui vise à récompenser le travail d'un artiste plasticien à travers la production et l'accompagnement d'un projet d'exposition original.

Préalablement aux présentes, il est précisé que la participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, qui a valeur de contrat entre la Fondation Bullukian et l'artiste candidat, puis entre la Fondation Bullukian et le lauréat du Prix.

2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est destiné aux artistes plasticiens remplissant les conditions suivantes :

- Présenter un projet d'exposition original dans le domaine des arts plastiques ;
- Déposer un seul dossier de candidature numérique avant le **mercredi 20 décembre 2017 à minuit** (heure de Paris) à l'adresse électronique : prixbullukian@gmail.com ;
- Maîtriser le français ou l'anglais (langue de travail et de correspondance).

Les participants au Prix Bullukian 2017 doivent concourir seuls et chaque participant ne peut adresser qu'une seule candidature.

Les dossiers hors délais, incomplets, ou non conformes au règlement et aux instructions mentionnées dans les lignes directrices du Prix Bullukian seront automatiquement rejetés et non représentables.

3 - DOTATIONS

La Fondation Bullukian consacre une enveloppe globale de 25 000 € (vingt-cinq mille euros), pour le Prix Bullukian 2017. Le lauréat du Prix Bullukian 2017 bénéficie de :

- Une dotation de 5 000 € (cinq mille euros) sera remise au lauréat sous la forme d'un premier chèque de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) remis lors de l'attribution du Prix et d'un second chèque de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) remis lors de l'inauguration de l'exposition obligatoire du lauréat qui se déroulera courant 2018 à la Fondation Bullukian, 26 place Bellecour à Lyon (69002). Cette dotation est dédiée à la production de l'oeuvre et à la rémunération de l'artiste.

- La prise en charge par la Fondation d'une édition dédiée à l'artiste (valeur : 5 000 €, cinq mille euros). La date de publication, la mise en page, le choix des visuels, ainsi que le nombre d'exemplaires seront déterminés par la Fondation Bullukian en temps voulu.
- L'organisation et la promotion par la Fondation Bullukian d'une exposition personnelle du lauréat courant 2018 dans sa galerie d'exposition. La Fondation Bullukian prendra en charge les frais d'organisation, de communication, d'hébergement et de déplacements de l'artiste (dans la limite de deux trajets Aller/Retour pour le montage et le démontage) afférents à l'exposition (coût estimé : 15 000 €, quinze mille euros). L'artiste pourra s'il le souhaite bénéficier d'un espace de travail sur place (selon les modalités fixées avec la Fondation).

La répartition de l'enveloppe globale du Prix Bullukian, mentionnée ci-dessus, ne peut être modifiée. Les montants alloués à chaque poste (dotation - édition - exposition) ne peuvent être crédités, remboursés ou réaffectés s'ils ne sont pas utilisés.

4 - ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Tout artiste, candidat au Prix Bullukian 2017 garantit l'exactitude des renseignements et déclarations fournis dans son dossier de candidature. Tout candidat qui aurait fourni de fausses informations sera éliminé du concours. Chaque candidat certifie, à cet égard, que son projet est entièrement original et libre de tout droit.

Les artistes autorisent la Fondation Bullukian à utiliser et diffuser, à des fins non commerciales, leur image via tous médias. Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image, et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à tout moment pendant le déroulement du concours.

5 - JURY DU PRIX BULLUKIAN 2017

Le Prix Bullukian 2017 est décerné par un jury indépendant (en cours de constitution), composé de professionnels du monde de l'art, qui désignera le lauréat selon la qualité artistique, l'originalité et la faisabilité de son projet d'exposition.

Le jury vote à la majorité simple (1 membre = 1 voix). En cas de partage des voix, le ou la Président(e) du jury a voix prépondérante. Le jury est souverain et n'est pas, à ce titre, tenu de justifier ses décisions. Le Président de la Fondation Bullukian (ou son représentant) sera présent lors des réunions et délibérations du jury, sans toutefois participer au vote.

Le jury se réserve le droit d'annuler le Prix Bullukian 2017 s'il constate un nombre insuffisant de dossiers. Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus à une stricte confidentialité, notamment quant au contenu des dossiers de candidature. Les délibérations du jury sont confidentielles.

6 – ENGAGEMENT DU LAURÉAT DU PRIX BULLUKIAN

6.1. L'artiste lauréat du Prix Bullukian 2017 s'engage à poursuivre son projet d'exposition tel qu'il a été sélectionné et retenu par le jury et à finaliser son œuvre conformément à ce projet, avec ses propres moyens, étant rappelé qu'il bénéficiera d'une dotation de 5 000 euros (cinq mille euros).

L'artiste s'engage à référer de l'avancement de ses travaux auprès de la Fondation Bullukian qui jouera le rôle de tuteur et l'accompagnera tout au long de son travail. Dans le cas où celle-ci considérerait que les travaux en cours s'éloigneraient du projet présenté, elle devra immédiatement en informer l'artiste. Le Prix Bullukian pourra ainsi être interrompu de plein droit.

6.2. L'artiste lauréat s'engage à terminer son œuvre au plus tard le 1^{er} septembre 2018 afin qu'elle puisse être présentée lors de l'exposition obligatoire du lauréat qui aura lieu à la Fondation Bullukian, 26 place Bellecour à Lyon (69002). Si le projet d'exposition présenté par l'artiste n'aboutit pas à sa réalisation à la date prévue ou si celui-ci n'est pas conforme au projet initial, toute somme déjà versée devra être intégralement remboursée par le lauréat à la Fondation Bullukian.

6.3. Dans le cas où l'artiste aurait fourni de fausses informations ou ne respecterait pas les dispositions du présent contrat, la Fondation Bullukian se réserve la faculté de mettre fin au contrat quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse. En cas de résiliation, aucune somme ne sera plus due par la Fondation Bullukian au profit du lauréat, lequel devra rembourser l'intégralité des sommes d'ores et déjà perçues.

7 – DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROIT À L'IMAGE

7.1. Les projets des participants restent la propriété intellectuelle et artistique des candidats. Le lauréat du Prix demeurera propriétaire de son projet et de l'œuvre matérielle qu'il aura conçue et réalisée et procèdera librement à son exploitation commerciale.

Dans le cadre de l'exploitation de cette œuvre et/ou de sa communication, le lauréat du Prix Bullukian s'engage à mentionner que l'œuvre a été réalisée grâce à l'attribution du Prix Bullukian 2017.

7.2. La Fondation Bullukian se réserve le droit d'utiliser des visuels du projet d'exposition et des œuvres de l'artiste dans sa communication tout au long de la réalisation du projet et de l'exposition.

7.3. Le lauréat du Prix Bullukian concèdera expressément et gracieusement à la Fondation Bullukian les droits de représentation et de reproduction de ses réalisations dans le cadre de sa communication interne et/ou externe, à des fins non commerciales, dans le seul but de communiquer et/ou de promouvoir ladite réalisation artistique et l'action de la Fondation Bullukian dans sa mission de soutien à la création contemporaine.

La cession de ces droits comporte, pour la Fondation Bullukian :

- **au titre du droit de représentation** : le droit de communiquer le projet d'exposition et les oeuvres au public par un procédé quelconque et notamment par diffusion d'images, de photographies (remises si nécessaire par l'artiste), de vidéos, sur tous supports de communication interne et/ou externe, et notamment ses propres documents de communication, son site Internet, par voie de presse écrite ou télévisuelle ; le droit de présenter l'œuvre au cours d'une ou plusieurs expositions organisées en partenariat avec l'artiste et la Fondation Bullukian, dont les modalités restent à définir ;
- **au titre du droit de reproduction** : le droit de fixer matériellement l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte et de la produire ou faire reproduire sous quelque forme que ce soit et sur tous supports.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée des droits. Cette cession est en outre consentie sans autre rétribution que celle attribuée au lauréat du Prix Bullukian, conformément à l'article 3.

7.4. Le lauréat du Prix Bullukian autorise la Fondation Bullukian à utiliser, diffuser, à des fins non commerciales, mais exclusivement de communication et d'information, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, son image, ainsi que son nom, son parcours professionnel et les travaux qu'il a précédemment réalisés, sur tous supports de communication interne et/ou externe, ainsi que via tous médias.

8 – DROITS DE RECTIFICATION DES INFORMATIONS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatiques et Libertés ». Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant et enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Toute demande d'accès et de rectification doit être adressée par courrier électronique à l'adresse : prixbullukian@gmail.com

9 – RESPONSABILITÉ DE LA FONDATION

La Fondation Bullukian se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Lu et approuvé le :

Signature :

CONTACT



Fondation Léa et Napoléon Bullukian

26 place Bellecour – 69002 Lyon

Tél. 04 72 52 93 34

www.bullukian.com

Fanny Robin

Responsable de projets culturels et de la communication

Auriane Lagas

Assistante chargée de médiation culturelle et de communication

Adresse électronique : prixbullukian@gmail.com